



HOMMES GRENOUILLES DE CHAMPAGNE – REIMS

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2020

En visioconférence via Zoom

L'an deux mil vingt, le dix-neuf décembre à 9 heures 30, les adhérents de l'Association Hommes Grenouilles de Champagne Reims, se sont réunis en visioconférence via Zoom, sur convocation de la Présidente, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification des statuts afin d'être en conformité avec le Code du Sport et les nouvelles règles fédérales et modification du règlement intérieur qui découle de l'approbation de la modification des statuts.

La secrétaire de séance est Madame Marianne ZACCONE.

A la suite de l'émargement sur la liste de présence, il est constaté que :

Nombre d'inscrits sur la liste d'émargement : 118

Nombre de présents : 41

Nombre de pouvoirs : 21

Soit **62 votants** (quorum à $118/2+1 = 60$)

En conséquence, la Présidente constate que le quorum est atteint et déclare que l'assemblée peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Première résolution :

Les documents relatifs à la modification des statuts ont été remis aux personnes présentes avec l'invitation à cette Assemblée Générale Extraordinaire.

La Présidente fait lecture de ce qui sera enlevé et de ce qui sera rajouté, afin d'être en conformité avec l'évolution du Code du Sport et Sports et les nouvelles règles fédérales de la FFESSM :

- Article 4 : objet
- Article 5 : conditions d'adhésion
- Article 6 : démission et radiation
- Article 7 : composition et droit de vote
- Article 8 : convocation, ordre du jour et lieu de réunion
- Article 10 : feuille de présence
- Article 14 : procès-verbaux des délibérations
- Article 15 : membres du comité directeur – modification de la représentativité
- Article 16 : élection du comité directeur et du bureau
- Article 21 : réunion - délibération
- Article 26 : modification du fonctionnement du Conseil de Discipline
- Article 33 : règlement intérieur
- Article 35 : abrogation

La modification des statuts est **approuvée à l'unanimité des votants, soit 62 voix sur 62.**

Deuxième résolution :

Modification du Règlement Intérieur

Bien que la modification du règlement intérieur puisse être entérinée par une assemblée générale ordinaire, celle-ci a été faite dans le cadre de l'assemblée générale extraordinaire car la modification du règlement intérieur n'est applicable que si celle des statuts est approuvée.

Découlent de la modification des statuts, les articles suivants du règlement intérieur :

- Article 2 - 1 et 2 - 2 : Conditions de pratiques des activités
- Article 3 - 4 : Réunion du Comité Directeur
- Article 4 - 1 : Président
- Article 4 - 3 : Secrétaire
- Article 4 - 4 : Trésorier
- Article 5-2-3 : Cours théoriques
- Article 5 - 2 - 4 : Sorties en milieu naturel
- Article 5 - 2 - 6 : Plongée enfants
- Article 5 - 2 - 7 : Matériel – gonflage (annexe 2)
- Article 5 - 3 : Commission plongée handisport
- Article 5 - 4 : Commissions sportives
- Article 5 - 5 Commission médicale
- Article 5 - 6 : Commission Animation et Promotion
- Article 5 - 7 : Commissions culturelles
- Article 5 - 8 : Le club et les nouvelles technologies de communication
- Article 6 (de 6 - 1 à 6 - 6) Conseil de discipline
- Article 7 - 4 et 7 - 5 : Accès aux entraînements
- Article 8 - 3 : Prise en charge des frais de formation
- Article 9 - 10 : Tarifs inscrits en annexe 1
- Article 9 -11 – Montant de la participation financière à l'entretien du matériel figure en annexe 2
- Article 9 - 12 – Modification tarifaire

Sont également présentées les annexes 1 et 2 : tarifs de la saison 2020-2021, et tarifs pour la location du matériel.

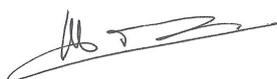
La modification du Règlement Intérieur est **approuvée à l'unanimité des votants**.

Troisième résolution :

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs à la Présidente de l'association pour accomplir toutes les formalités légales et réglementaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente remercie l'ensemble des participants et clôture cette Assemblée Générale Extraordinaire à 10 heures 06.

La Présidente



La Secrétaire



La Trésorière

